



AGENCE FRANÇAISE  
POUR LA BIODIVERSITÉ  
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

Parc naturel marin du golfe du Lion  
Conseil de gestion du 22 mars 2018

Délibération n°2018-010

## Avis sur une manifestation de pêche en kayak, organisée par l'association « Pêche kayak axurit »

- VU le code de l'environnement
- VU le décret n°2016-1842 du 26 décembre 2016 relatif à l'Agence française pour la biodiversité
- VU le décret n°2011-1269 du 11 octobre 2011 portant création du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU l'arrêté conjoint en vigueur du préfet maritime de Méditerranée et du préfet des Pyrénées-Orientales portant nomination des membres du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU le règlement intérieur du Parc naturel marin du golfe du Lion, en vigueur
- VU le plan de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion
- VU la délibération n°2017-05 du 21 février 2017, du conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégation aux conseils de gestion des parcs naturels marins
- VU la délibération n°2/2014, du 03 juin 2014, du conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion relative à la révision de la charte de bonne conduite pour les concours de pêche récréative dans le Parc naturel marin du golfe du Lion

CONSIDERANT la sollicitation pour avis de la DDTM-DML en date du 15 février 2018

CONSIDERANT que le quorum est atteint et que le conseil de gestion peut valablement délibérer

CONSIDERANT l'ensemble des documents constituant le dossier de la manifestation nautique, à savoir la déclaration de manifestation nautique ainsi que l'évaluation des incidences Natura 2000

CONSIDERANT que cette manifestation se déroule dans le périmètre du Parc

CONSIDERANT les informations transmises dans le dossier de séance, les débats en session et le vote du conseil

### Article 1 :

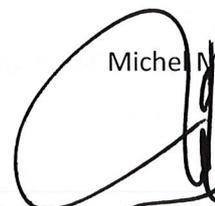
Le conseil de gestion du Parc naturel marin du golfe du Lion émet un avis favorable relatif à la manifestation de pêche en kayak et en *no-kill*, organisée par l'association « Pêche kayak axurit », avec les prescriptions suivantes :

- d'interdire les rejets de déchets en mer ;
- de rappeler aux concurrents qu'ils évolueront dans un espace protégé et abritant des espèces sensibles comme les mérus et les corbs sur lesquels ils doivent avoir une attention particulière en cas de capture ;
- de sensibiliser sur les pratiques de pêche permettant de maximiser la survie des captures, telles qu'une remontée lente des poissons ou une phase de repos dans un bac avant la remise à l'eau ;
- d'écraser les arpillons des hameçons pour faciliter le décrochage des prises.

**Article 2 :**

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par le code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Michel MOLY

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line and a small flourish at the bottom.

Président du conseil de gestion